

PROGRAMME VILLE VIE VACANCES (VVV) 2021

Présentation

L'appel à projets VVV, programme partenarial entre la Ville de Paris et l'Etat permet à des jeunes de 11 à 18 ans, prioritairement issus des quartiers relevant de la politique de la ville et ne partant pas en vacances, de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. Ce dispositif a pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté active et du sentiment d'appartenance à la Cité et s'inscrit dans différentes politiques sectorielles : protection de l'enfance et de la jeunesse et prévention de la délinquance. À Paris, sa mise en œuvre est assurée en articulation étroite avec les mairies d'arrondissements, dans le cadre du volet prévention des contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement (CPSA).

Critères de sélection des projets

<p>Public</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de 11 à 18 ans (avec un focus sur les actions qui ciblent les jeunes à partir de 13 ans) • En lien avec les services de la prévention spécialisée, de la protection judiciaire de la jeunesse, avec les dispositifs de la réussite éducative (lutte contre le décrochage scolaire) et Action Collégiens. • Une attention particulière sera portée aux projets favorisant la participation des jeunes filles, le respect mutuel entre filles et garçons et la lutte contre les violences sexistes et contre les stéréotypes de genre. Les actions devront reposer sur la mixité et la qualification de l'encadrement, des supports de communication adaptés, la mobilisation des familles et être susceptibles de concerner les filles et les garçons. • Suite à l'augmentation inquiétante des rixes sur le territoire parisien, les projets visant à prévenir ces phénomènes et les conséquences parfois dramatiques, peuvent faire l'objet d'un financement. Les actions envisagées, dans le cadre de la stratégie parisienne de prévention des rixes, pourront s'adresser aux jeunes impliqués directement ou indirectement dans des rixes. Les actions visant à une occupation préventive et positive de l'espace public et en inter quartiers seront privilégiées, en particulier dans les secteurs ayant connu des affrontements violents. L'implication des familles pourra enfin être recherchée.
<p>Type d'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions proposées doivent offrir un accès gratuit à des activités culturelles, citoyennes, sportives et de loisirs dont le public cible est souvent exclu. Elles doivent être adaptées à la tranche d'âge ciblée. • Thématiques prioritaires : toute activité favorisant l'insertion sociale, l'éducation à la citoyenneté et à la culture, notamment à travers la pratique du sport, la sensibilisation à l'histoire et à la découverte du patrimoine et de l'architecture, le respect de l'environnement et l'écologie, le respect de la laïcité, etc. • Une attention particulière sera portée aux actions se déroulant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la Ville de Paris priorise sur ses crédits les actions se déroulant à la fin du mois de juin, certains établissements n'accueillant plus les élèves en période d'examens (ces projets ne sont pas éligibles à un financement VVV Etat), ▪ au mois d'août, ▪ en soirée ou de nuit, ▪ ainsi qu'aux sorties et aux séjours, en dehors des quartiers, ▪ dans le cadre de chantiers éducatifs. • Ces activités, tout en prévoyant une prise en charge éducative, ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs. Une forte implication des jeunes, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation, doit être intégrée aux projets ainsi que les éventuelles modalités de restitution. • Les projets devront indiquer précisément les modes de repérage, de sensibilisation, d'accroche et d'accompagnement des jeunes en amont de l'action et pendant son déroulement.
<p>Communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets devront expliciter comment sera menée l'information préalable auprès des jeunes et de leurs familles dans les locaux associatifs, centres sociaux, clubs de prévention, bailleurs sociaux, mairies d'arrondissement, services sociaux et établissements scolaires. • Une signalétique claire devra être placée à l'entrée des espaces accueillant les actions.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les changements de calendriers, de lieux et d'horaires devront être annoncés préalablement au public, ainsi qu'aux partenaires financeurs.
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'un dialogue renforcé entre associations et avec les institutions dans un souci de cohérence tant au niveau de la mobilisation du public que des activités, du calendrier ou de la complémentarité entre actions et âges des participants. Les actions coproduites seront favorisées. Les équipes de développement local ainsi que les délégués du Préfet peuvent vous accompagner dans la construction du projet et son inscription dans la dynamique de territoire.

Procédure d'instruction

Constitution des dossiers

Les demandes de subventions devront être déposées suivant les instructions décrites dans la fiche « Modalités de dépôt de vos demandes de subvention » jointe à cet appel à projets.

Elles sont à présenter sur le formulaire de demande de subvention cerfa 12156*05

Les demandes de subvention doivent impérativement être accompagnées des deux fiches : projet VVV et bilan VVV (annexés au présent appel à projet). Chaque rubrique de ces deux documents doit être renseignée précisément pour faciliter l'instruction du projet.

Les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents mentionnés dans l'annexe 1 du guide de dépôt d'une demande de subvention sur Paris Asso ne seront pas instruits.

Pour un même projet, l'Etat et la Ville de Paris peuvent être conjointement sollicités (faire apparaître les demandes dans le budget sur les lignes correspondant à chaque financeur).

Une demande distincte doit être formulée pour chaque période de vacances et pour chaque projet, un budget par projet doit être présenté. Les demandes multi périodes ne seront pas instruites.

Les « **accueils collectifs de mineurs** » (**ACM**) sont soumis à un régime de déclaration. Cette démarche est **obligatoire** dès lors que l'accueil relève d'une des catégories définies par la réglementation (accueil de loisirs, séjour, etc.). Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la DDCS de Paris www.ddcs.paris.gouv.fr (rubrique « Sport, Jeunesse » / Accueil collectif de mineurs) ou prendre contact avec le service ACM de la DDCS (ddcs-acm-bafa@paris.gouv.fr).

Les structures devront veiller à sécuriser les actions mises en place, en particulier celles se déroulant dans l'espace public, en appliquant les mesures de sécurité préconisées notamment par la préfecture de police et la Ville de Paris.

Évaluation, bilan et communication

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du bilan de l'action est obligatoire (saisie en ligne sur le site du CGET et/ou dépôt du bilan sur Paris Asso en fonction des financements Etat et/ou ville reçus). Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention. Le dépôt d'un renouvellement d'action en 2021 doit être obligatoirement accompagné du bilan qualitatif et financier 2020, sous peine d'être refusé lors de son examen par la cellule VVV.

Compte tenu du délai existant entre le dépôt du dossier et le déroulement effectif de l'action, il est impératif que l'association demande l'autorisation des financeurs en cas de changements de calendrier, d'horaires ou de lieu, préalablement à son déroulement.

L'évaluation des actions financées s'effectue au travers des fiches de bilan ainsi que par des visites de terrain.

En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de la ville de Paris et/ou de l'Etat à votre projet, en fonction des financements reçus.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 9 octobre 2020

Pour tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles, merci de contacter :

Ville de Paris
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
Bureau des actions préventives
Laurence ALLIOT
1, place Baudoyer - 75004 PARIS
01 42 76 75 16 laurence.alliot@paris.fr

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris
Mission politique de la ville
Béatrice MORIZE-RABAUX
5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
01 82 52 48 25 beatrice.morize-rabaux@paris.gouv.fr

<p>Description du projet</p> <p>(Il est inutile d'établir le diagnostic des besoins du quartier)</p>	
<p>Partenariat (avec indication de la nature du partenariat pour chacun des partenaires cités)</p>	
<p>Quelles sont les démarches entreprises pour mobiliser le public ?</p>	
<p>Quelles sont les démarches entreprises pour impliquer le public, de l'élaboration à la réalisation de l'action?</p>	

L'association est tenue d'informer préalablement les financeurs de toute modifications intervenant dans le déroulement de l'action (contenu, horaires, dates, localisation, public, etc...)

Analyse qualitative de l'action

- Profil des jeunes et problématiques dominantes :
- Les jeunes ont-ils participé à l'élaboration du projet et comment ?
- Quelle analyse portez-vous sur la mobilisation des filles et des garçons dans les activités proposées ?
- Comment ont-ils connu l'existence du projet ?
- Contact avec les familles (le cas échéant) :
- Objectifs visés par l'action :
- Résultats obtenus :
- Points forts de l'action :
- Points faibles de l'action :
- Suites envisagées :
- Autres précisions concernant le déroulement de l'action :

Budget réalisé de l'action

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Personnel		Association	
Matériel divers		Mairie de Paris	DASES
			DJS
			DPP
Activités		État VVV (CGET préfecture)	
Transports		CAF	
Nourriture		Autres	
Hébergement		Participation familles, jeunes	
Divers		Autres ; fonds propres	
Taxes sur salaires			
Services extérieurs			
Total		Total	

Remarques sur le budget :

Ce document est à adresser à :

Ville de Paris Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection Bureau des actions préventives
Laurence Alliot 1 place Baudoyer - 75004 PARIS laurence.alliot@paris.fr

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris Mission politique de la ville
Béatrice Morize-Rabaux 5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 beatrice.morize-rabaux@paris.gouv.fr